

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze le 9 juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO –

Avaient donné procuration pour voter :

Abdelkader ATTAF à Anne GERIN
Cyril BRUYERE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Jean DUCHAMP à Laurent GODARD
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Dominique LAFFARGUE
ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose **Dominique LAFFARGUE** comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

8271 - Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose : A la suite des élections municipales de mars 2014, l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a été composée en application d'un accord local, comme ceci était proposé par la loi.

Le nombre de Conseillers communautaires a été, en application de cet accord, fixé à 76. Le renouvellement partiel du Conseil municipal de la commune de Saint Julien de Ratz, à la suite de la démission du Maire, a rendu cet accord local caduc du fait de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-2405 en date du 20 juin 2014 (dite « Commune de Salbris ») déclarant non conforme les dispositions législatives précédentes en vigueur.

L'article 1^{er} de la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 ayant cependant introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération sur la base d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, cette voie a été privilégiée par le Pays Voironnais, comme Monsieur le Préfet de l'Isère l'a invité à le faire dans son courrier du 18 mars dernier.

C'est sur cette base que les Conseils municipaux ont été invités à délibérer ces dernières semaines.

Par courrier en date du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a considéré que cet accord local ne respectait pas les dispositions de la loi du 9 mars 2015, codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et a, en conséquence, fixé la nouvelle composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais par voie d'arrêté de la manière suivante :

Communes	Nb de sièges
VOIRON	14
VOREPPE	6
MOIRANS	5
TULLINS	5
RIVES	4
COUBLEVIE	3
SAINT JEAN DE MOIRANS	2
LA BUISSE	2
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	1
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	1
CHIRENS	1
LA MURETTE	1
CHARAVINES	1
MONTFERRAT	1
VOUREY	1
CHARNECLES	1
BILIEU	1
LE PIN	1
SAINT CASSIEN	1
PALADRU	1
SAINT AUPRE	1
REAUMONT	1
SAINT BLAISE DE BUIS	1
LA BATIE DIVISIN	1
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	1
MASSIEU	1
CHARANCIEU	1
SAINT BUEIL	1
POMMIERS LA PLACETTE	1
VELANNE	1
MERLAS	1
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	1
SAINT JULIEN DE RATZ	1
VOISSANT	1
TOTAL	67

Cet arrêté est entré en vigueur le 2 juillet dernier, par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La commune de Voreppe perdant un siège, il convient donc de procéder à l'application des dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit que pour les communes de 1 000 habitants et plus (soumises au scrutin de liste) : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le nombre de listes proposées et le nombre de sièges à pourvoir, c'est à dire **6** et les résultats obtenus pour chacune des listes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec une abstention.

d'élire les Conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Luc REMOND
- Madame Anne GERIN.
- Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX
- Madame Monique DEVEAUX
- Monsieur Olivier GOY
- Monsieur Jean DUCHAMP

Laurent GODARD fait remarquer qu'il y a effectivement une loi qui fonctionne pour 99,9 % des intercommunalités mais pas pour le Pays voironnais. Il regrette que le Préfet n'ait pas privilégié l'esprit plutôt que la forme, et ajoute que la remise en cause de l'accord local va impacter beaucoup de petites communes, et déstabiliser l'éco-système du Pays voironnais, qui fonctionne depuis très longtemps, avant même la communauté d'agglomération...il trouve cela regrettable.

Luc REMOND croit savoir que le Grésivaudan connaît le même problème suite à la démission d'un Maire

Grégory STOCKAUSEN-VALERY souhaite savoir s'il n'y a pas eu une erreur des services administratifs du Pays voironnais en terme de délai, notamment.

Pour sa part il s'abstiendra car il estime que cela change le mode de scrutin, le dévoie, car les voreppins ont voté pour une liste avec un certain pourcentage et de plus, cela va apporter de substantielles modifications dans la représentation des petites communes.

Monique DEVEAUX s'associe au propos précédents, et trouve regrettable d'être aujourd'hui obligés de reprendre ce vote qui était prévu, pour ce mandat, d'une façon très différente, puisque les élus communautaires le sont devenus en même temps que ceux de la municipalité. Elle trouve donc regrettable qu'une personne élue lors de ce scrutin ne le soit plus aujourd'hui, et estime que retirer des personnes n'est pas démocratique vis à vis de la population. Ainsi, pour certaines petites communes (5 ou 6) seul le Maire sera présent au Conseil communautaire.

Fabienne SENTIS pense que cela n'empêchera pas Mme CARRARA d'être présente dans les commissions, car celle-ci est très présente et elle estime que cela aurait été dommage qu'elle ne puisse pas continuer.

Luc REMOND confirme que le Président de la CAPV a informé les élus concernés, qui, de fait, s'étaient beaucoup investis dans le travail du Pays voironnais, que les commissions restaient ouvertes et qu'ils pouvaient assister aux réunions du Conseil communautaire.

Il a lui-même bien précisé à Christine CARRARA qu'elle pouvait venir assister aux commissions transport, car il y avait du travail pour tout le monde et il est important qu'il y ait des relais.

Il rappelle d'ailleurs à ce propos que les membres de ces commissions ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires. C'est le cas notamment pour les petites communes, où le Maire ne peut pas s'investir dans toutes les commissions.

Laurent GODARD se dit satisfait d'entendre Luc REMOND dire que ceux qui le souhaitent peuvent être dans les commissions, car il rappelle qu'à Voreppe l'opposition n'est pas représentée dans 2 commissions majeures : le développement économique et l'aménagement du territoire.

Il répète donc qu'il trouve cela navrant, Voreppe étant pratiquement la seule commune à être dans cette situation. Il rappelle que, durant le mandat précédent, des places étaient attribuées à l'opposition dans toutes les commissions.

Luc REMOND, pour revenir sur les interventions précédentes, trouve effectivement cela regrettable. Il se demande si le Conseil constitutionnel, lorsqu'il a pris cette décision en 2014, avait mesuré toutes les conséquences et si, lorsque la loi a été prise pour rectifier les choses, les énarques ayant écrit les textes ont bien pris en compte toutes les situations concrètes car il est vrai que les communautés d'agglomération peuvent être très urbaine, urbaines-rurales ou très rurales, ce qui donne des modèles assez différents.

Valérie BARTHEL demande ce qui se passe s'il n'y a pas un vote majoritaire ce soir. Elle suppose que cela s'applique d'office.

Luc REMOND lui répond qu'il s'agit d'une bonne question, qui s'est effectivement posée mais pour laquelle il n'y a pas de réponse.

Normalement les communes concernées doivent délibérer dans un délai raisonnable pour que le Conseil communautaire puisse fonctionner. Si une commune « fait la grève » ou ne décide rien, ... ?

Valérie BARTHEL se demande pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire, selon elle ils auraient pu appliquer le texte avec la liste des élections et éliminer, ... puisque c'est lié à l'ordre de la liste. Elle ne comprend donc pas la délibération

Luc REMOND répond que c'est le texte...

Laurent GODARD ne partage pas tout à fait l'avis de Grégory STOCKAUSEN-VALERY, mais au-delà de Voreppe ce qui est demandé au conseil municipal, c'est d'entériner le fait que la CAPV sort de l'accord local et revient sur le régime général.

Luc REMOND informe que, si toutes les communes ont voté d'ici là, un conseil communautaire aura lieu début septembre pour rattraper celui de fin juillet qui ne pourra se tenir.

Laurent GODARD rappelle, qu'au-delà des conseillers communautaires, tout citoyen ou élu est invité à être présent lors des réunions du conseil communautaire, qui sont publiques.

La séance est levée à 20h22

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 10 juillet 2015

Luc REMOND